



Planifier, organiser,
financer et promouvoir

Politique relative au développement durable

ARTM

Autorité régionale
de transport métropolitain

artm.quebec

Table des matières

Préambule	4
Mission de l’Autorité	5
Objectifs de la politique	6
Champs d’application	6
Principes directeurs	7
Mobiliser autour d’une vision commune	7
Soutenir la transition écologique	7
Favoriser la mobilité inclusive	7
Assurer une gestion financière et des investissements durables	7
Contribuer à l’amélioration de la qualité de vie métropolitaine	8
Stimuler l’engagement collectif des employés de l’Autorité envers le développement durable	8
Mise en œuvre	8
Rôles et responsabilités	9
Entrée en vigueur	9

Politique relative au développement durable de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Date de l'approbation initiale au conseil d'administration	2022-02-24
Entrée en vigueur	2022-02-24
Numéro de résolution	22-CA(ARTM)-12
Document de référence	Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (L.R.Q., c. A-33.3)
Personnes assujetties	Le personnel de l'Autorité régionale de transport métropolitain et ses filiales
Sommaire exécutif	La présente politique vise à établir les principes directeurs devant guider l'Autorité régionale de transport métropolitain dans la réalisation de sa mission et formaliser son engagement à préserver l'environnement, ainsi qu'à soutenir la vitalité économique et sociale de la région métropolitaine de Montréal.
Responsable de l'émission et de la mise à jour	Direction – Planification stratégique, tarification et financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain
Version	R00
Fréquence de révision	Annuelle

Préambule

L'Autorité régionale de transport métropolitain (l'«Autorité») est responsable de la planification, de l'organisation, du financement et de la promotion des services de transport collectif régulier et adapté dans la région métropolitaine de Montréal. Elle vise à offrir une expérience de mobilité simple, intégrée, fluide et efficace, le tout dans une perspective de développement durable et de cohésion régionale.

Cette première politique relative au développement durable (la «Politique») permet de soutenir et de guider l'Autorité dans l'accomplissement de sa mission. Elle a été élaborée en vue de maximiser les retombées positives environnementales, économiques et sociales liées à ses activités, et ce, dans le respect des ressources disponibles et des responsabilités qui lui incombent. La Politique constitue une vision à long terme à laquelle la direction, les employés et les partenaires¹ de l'Autorité pourront se référer, car elle vise à répondre aux enjeux globaux en matière de développement durable et s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales et métropolitaines.

En adoptant sa politique de développement durable, l'Autorité témoigne de son engagement à promouvoir et à intégrer le développement durable dans ses activités, ses décisions et ses processus d'affaires afin d'agir de manière à préserver l'environnement, ainsi qu'à soutenir la vitalité économique et sociale de la région métropolitaine de Montréal.

Dans la Loi sur le développement durable, le gouvernement du Québec définit le développement durable comme étant :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement². »



¹ Partenaires : OPTC et municipalités régionales et locales.

² <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.html>

La présente Politique a été élaborée en étroite collaboration avec les différentes équipes et directions de l'Autorité ainsi que les organismes publics de transport en commun (les «OPTC»). Elle s'inspire des valeurs promues par la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec et des 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Plus particulièrement, le mandat de l'Autorité s'inscrit dans les champs d'action des objectifs 9, 11 et 13, qui sont les suivants :



9. Industrie, innovation et infrastructure

Les investissements dans l'infrastructure sont essentiels pour parvenir au développement durable.



11. Villes et communautés durables

L'avenir que nous voulons comprend des villes qui offrent à tous de grandes possibilités.



13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

La lutte contre le réchauffement climatique est devenue un élément indissociable de la réalisation du développement durable.

La Politique s'inscrit également en complémentarité des initiatives et des documents stratégiques liés au développement durable des OPTC et des municipalités réparties sur son territoire.

Mission de l'Autorité

Le développement durable est au cœur de la mission de l'Autorité, telle que définie dans la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain :

« Dans une perspective de développement durable et de diminution de l'empreinte carbone, l'Autorité a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, incluant celles à mobilité réduite.³ »

³ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-33.3>

Objectifs de la politique

L'objectif principal de cette Politique est de se doter de principes directeurs visant à formaliser l'engagement de l'Autorité envers le développement durable. Ces derniers sont arrimés aux priorités établies dans son Plan stratégique de développement du transport collectif et répondent à un souci d'équité intra et intergénérationnelle afin de ne pas compromettre l'avenir des générations futures.

La politique vise à ce que les principes directeurs et les valeurs du développement durable soient intégrés, appropriés et mis en œuvre dans les champs d'activité de l'Autorité, tant en ce qui concerne les directions exécutives de l'Autorité que les comités de son Conseil.

La Politique vise aussi à mobiliser ses partenaires et la collectivité autour d'une vision commune, contribuant à faire du développement durable une priorité dans la région métropolitaine de Montréal et à favoriser la cohérence ainsi que l'efficacité des gestes posés.

En adoptant de meilleures pratiques en matière de développement durable, l'Autorité aspire ainsi à contribuer au mieux-être de la communauté.

Champs d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble des activités de l'Autorité, incluant celles à portée organisationnelle et métropolitaine. Elle tient compte des champs de compétences de l'Autorité et des OPTC. Elle constitue un outil de référence visant à soutenir les initiatives liées au développement durable dans la région métropolitaine de Montréal dans son champ de compétence. La Politique s'applique également à tout employé de l'Autorité.



Principes directeurs

Comme acteur clé de la mobilité durable, l'Autorité s'engage à:

Mobiliser autour d'une vision commune

L'Autorité rassemble les acteurs clés autour d'une vision intégrée et cohérente du développement des services de transport collectif dans la région métropolitaine. Ensemble, ils développent des solutions innovantes qui répondent aux défis environnementaux et de société, tout en favorisant une économie dynamique et durable. L'Autorité déploie également des efforts significatifs pour que l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la mobilité durable, incluant les citoyens, soient mis à contribution via les mécanismes de consultation appropriés.

Soutenir la transition écologique

L'Autorité participe aux efforts continus nécessaires pour effectuer le virage vers la carboneutralité. Avec ses partenaires, elle met en œuvre différentes actions dont la combinaison vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres impacts environnementaux négatifs. Elle s'assure que l'ensemble du réseau de transport et les infrastructures dont elle est responsable sont conçus, exploités et maintenus de façon à assurer leur résilience face aux effets néfastes des perturbations. Elle met aussi en œuvre des actions pour contribuer à l'adaptabilité du réseau de transport aux impacts des changements climatiques.

Favoriser la mobilité inclusive

L'Autorité déploie des solutions de mobilité conçues pour l'ensemble des usagers, y compris ceux ayant des limitations fonctionnelles, afin que chacun puisse avoir accès aux équipements, aux services et à l'information relative aux réseaux de transport collectif, de la même manière et en même temps. À cette fin, elle collabore étroitement avec l'ensemble des parties prenantes à la mise en place d'une offre de services de transport collectif universellement accessible et à l'élimination des barrières, qu'elles soient socioéconomiques, physiques, culturelles ou géographiques.

Assurer une gestion financière et des investissements durables

L'Autorité mise sur des investissements responsables et durables qui respectent la capacité de payer des différents contributeurs et orientés vers l'atteinte des résultats souhaités pour la mobilité des personnes. Elle encourage l'utilisation de pratiques et d'outils d'analyse qui s'inspirent des principes de finance durable⁴, tant en ce qui concerne l'évaluation des projets d'investissement que la gestion des risques ou la présentation des informations financières et non financières permettant le suivi des actions de l'Autorité en matière de développement durable. Enfin, l'Autorité tient compte des pratiques en matière d'approvisionnement écoresponsable.

⁴ La finance durable désigne les activités financières qui tiennent compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme moyen de promouvoir une croissance économique durable et la stabilité à long terme du système financier. (Gouvernement du Canada, 2021)

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie métropolitaine

L'Autorité collabore avec les différents acteurs clés afin d'arrimer l'aménagement du territoire au développement des services de transport collectif. Elle contribue à la création de milieux de vie complets, attractifs et sécuritaires où il est possible d'accéder rapidement à des lieux d'activité du quotidien en mode durable. L'Autorité soutient également l'amélioration et le développement d'infrastructures durables, misant sur l'utilisation de matériaux écoresponsables, une gestion durable de l'eau et de l'énergie, le verdissement de l'espace public et la réduction des îlots de chaleur ainsi que la préservation de la biodiversité.

Stimuler l'engagement collectif des employés de l'Autorité envers le développement durable

Au sein de son organisation, l'Autorité prône le partage des valeurs d'engagement, d'esprit d'équipe et de respect. C'est dans ce cadre que l'Autorité encourage ses employés à intégrer des pratiques de développement durable tant au niveau des processus de travail que de la prise de décision. Elle encourage aussi le développement de relations harmonieuses et responsables entre collègues de travail et avec ses partenaires. L'Autorité s'engage ainsi à mettre les moyens en place, pour favoriser le partage d'opinion en matière de développement durable et les pratiques écoresponsables au sein de ses milieux de travail.

Mise en œuvre

En collaboration avec ses partenaires, les principes directeurs établis par la présente Politique seront mis en œuvre par l'Autorité d'une part, par l'adoption d'un Plan d'action pluriannuel spécifiant notamment les objectifs, les cibles et les indicateurs de suivi du respect de la présente Politique et, d'autre part, par la mise en place d'un cadre de reddition de comptes.

Dans son rapport annuel, l'Autorité présentera l'ensemble des activités initiées et réalisées en lien avec le développement durable. L'Autorité s'engage également à publier sa politique de développement durable sur son site Internet.





Rôles et responsabilités

Le **conseil d'administration** adopte, sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (CGERH), la Politique ainsi que les modifications pouvant y être apportées.

Le **comité de direction** recommande l'approbation de la Politique aux instances du conseil d'administration.

La **direction générale** est responsable de diffuser la Politique auprès de tous les employés et de l'ensemble des parties concernées. Elle veille à l'application de la Politique à l'ensemble des directions de l'organisation.

La **direction exécutive – Planification stratégique, tarification et financement** est responsable de la mise en œuvre de la Politique, notamment par l'élaboration d'un Plan d'action pluriannuel en développement durable, et de la reddition de comptes. Elle est également responsable de documenter, de tenir à jour et de réviser la Politique.

Enfin, elle entretient des relations avec les OPTC ainsi que les instances municipales afin de coordonner certaines actions avec eux.

Le **comité de développement durable** soutient les différentes directions de l'Autorité dans leurs actions. Il répond aux interrogations et préoccupations de l'ensemble des membres du personnel quant à l'application de la Politique.

Le **comité de développement durable** est composé d'un représentant provenant de chacune des directions exécutives de l'Autorité.

Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration de l'Autorité.



Autorité régionale
de transport métropolitain

artm.quebec

**700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 5M2**